

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

STRATÈGE EUROPE (ISIN : FR0007018460)

Ce Fonds est géré par Stratège Finance

◆ Objectifs et politique d'investissement

- Fonds de classification « Actions des Pays de la communauté Européenne », l'objectif du Fonds est de sur-performer l'indicateur composite suivant : 75% MSCI Europe Net Return EUR Index + 25% Eonia Capitalisé par une gestion active n'hésitant pas à s'éloigner des valeurs qui composent cet indice.
- L'indice de référence : le MSCI Europe Net Return EUR Index couvre les principaux pays de la communauté européenne. L'Eonia capitalisé correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro : il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque européen.
- La stratégie d'investissement consiste, à travers une analyse fondamentale de l'entreprise en fonction de critères qualitatifs et quantitatifs :
 - à sélectionner des valeurs jugées sous valorisées par le marché dans leur secteur,
 - à s'appuyer sur l'analyse technique pour détecter le timing d'investissement.

➤ La gestion est discrétionnaire et de conviction ; elle autorise une forte autonomie dans les choix d'investissement et dans la concentration du portefeuille. A ce titre, l'évolution du portefeuille pourra être différente de celle de l'indice de référence.

➤ Le fonds est investi de façon permanente à hauteur de 75% (allocation cible) minimum en actions cotées sur des marchés réglementés de la communauté européenne, éligibles au PEA, de sociétés de grandes capitalisations dont le siège social est situé dans un état membre de la CEE.

➤ L'investissement en actions de petites et moyennes capitalisations sera limité à 30% de l'actif net du fonds.

➤ Le fonds capitalise les revenus encaissés.

Autres informations

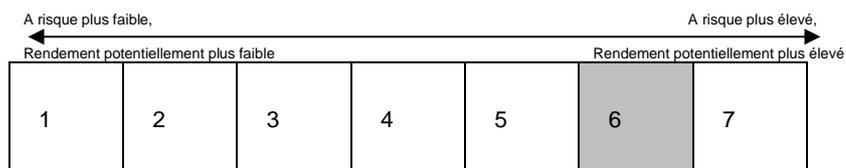
➤ Durée de placement recommandée : 5 ans

➤ Le fonds peut être investi de 0% à 25% en titres de créances et instruments du marché monétaire, les titres auront une notation supérieure ou égale à Investment Grade.

➤ A titre accessoire, le fonds pourra être investi sur d'autres marchés actions des pays de l'Espace Economique Européen (hors ceux de la zone Euro) ainsi que sur le marché suisse et/ou détenir des parts et actions d'autres OPCVM/FIA et ETF de droits français ou européens.

➤ Les ordres de souscription/rachat sont reçus par RBC Investor Services Bank France S.A. jusqu'au Jeudi 17 heures, veille d'établissement de la valeur liquidative du fonds.

◆ Profil de risque et de rendement



Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée. Le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

➤ **Ce fonds se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique**, ce qui reflète une exposition entre 0% et 75% de son actif sur les marchés actions, qui présentent un profil rendement/risque élevé.

➤ **Le fonds peut être exposé aux risques suivants non suffisamment pris en compte par l'indicateur de risque :**

Risque de crédit : risque qu'un émetteur d'obligations ne puisse pas faire face à ses échéances, c'est-à-dire au paiement des coupons chaque année et au remboursement du capital à l'échéance. Cette défaillance pourrait amener la valeur liquidative du fonds à baisser.

◆Frais

Les frais et commissions servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent le croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	4% maximum	Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou désinvesti. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais de sortie	néant	

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	5.10%	Ce pourcentage se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2014, ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre
----------------	-------	---

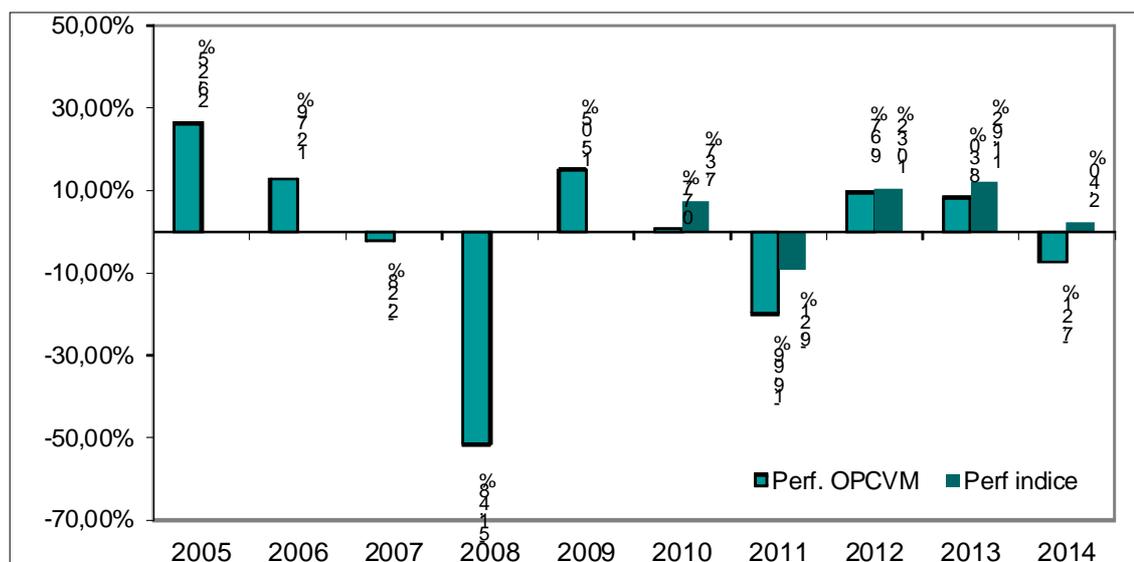
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance	0%	<u>20% de la surperformance de l'indicateur composite (75% MSCI Europe Index et 25% Eonia Capitalisé)</u>
---------------------------	----	---

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur les frais dans le prospectus disponible sur demande auprès de :
Stratégie Finance, 120 Avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris ou sur le site internet www.strategie-finance.com

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

◆Performances passées de l'OPCVM



Source de calcul des performances : Source interne

Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Le fonds a été créé le 16 février 1998.

Les performances du fonds sont présentées après déduction de tous les frais prélevés.

Le calcul des performances tient compte des dividendes réinvestis.

Les performances sont calculées en EUR.

L'indicateur de référence, depuis le 11/10/2010, est composé de 75% MSCI Europe Net Return EUR Index et 25% Eonia Capitalisé.

◆Informations pratiques

Dépositaire : RBC Investor Services Bank France S.A.

Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de Stratège Finance, 120 Avenue des Champs-Élysées 75008 Paris.

Indications sur le régime fiscal : l'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Toutefois, selon votre régime fiscal, les plus-values liées à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

La responsabilité de stratégie Finance ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Stratégie Finance est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30 Avril 2015.

PROSPECTUS

CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination** : STRATEGE EUROPE
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : Fonds commun de placement de droit français.
- **Date de création et durée d'existence prévue** : Le fonds commun de placement a été créé le 16/02/98 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

Caractéristiques	Souscripteurs concernés	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine	Montant minimum souscription
Parts	Tous souscripteurs	FR0007018460	Capitalisation	Euro	100 euros	1 part

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

STRATEGE FINANCE
Mr Bertrand SAVET
01 53 53 06 53
120 Avenue des Champs-Élysées
75008 Paris

Ces documents sont également disponibles sur le site de la société de gestion, (www.strategie-finance.com).

I-2 Acteurs

- **Société de gestion** :
 - Dénomination ou raison sociale : STRATEGE FINANCE
 - Forme juridique : SA, société de gestion agréée par l'AMF en date du 04/07/96 sous le numéro GP 96003
 - Siège social : 120 Avenue des Champs-Élysées -75008 Paris
- **Dépositaire et conservateurs** :
 - Dénomination ou raison sociale : RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE SA
Établissement de crédit agréé par le CECEI
 - Siège social : 105, rue Réaumur - 75002 PARIS

Les fonctions de dépositaire, de conservateur (actif du fonds commun de placement), d'établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat et d'établissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif du fonds commun de placement) sont assurées par :

- RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE SA -105, rue Réaumur 75002 PARIS

● **Commissaire aux comptes :**

Dénomination ou raison sociale : MAZARS
Siège social : 61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex
Signataire : Gilles DUNAND-ROUX

● **Commercialisateurs :**

Dénomination ou raison sociale : STRATEGE FINANCE
Forme juridique : SA
Siège social : 120 Avenue des Champs-Élysées – 75008 PARIS
Adresse Postale : 120 Avenue des Champs-Élysées – 75008 PARIS 75008 Paris

La Société de Gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

● **Délégués :**

Délégation de la gestion administrative et comptable :

Dénomination ou raison sociale : RBC INVESTOR SERVICES FRANCE SA
Siège social : 105, rue Réaumur 75002 PARIS
Adresse Postale : 105, rue Réaumur 75002 PARIS
Nationalité : Française
La délégation de gestion porte sur l'intégralité de la gestion administrative et comptable du FCP.

● **Conseillers :** Néant

II – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II – 1 Caractéristiques générales

● **Caractéristiques des parts :**

- code ISIN : FR0007018460
- nature du droit attaché à la catégorie de parts :
L'investisseur dispose d'un droit de copropriété mais ne dispose d'aucun des droits liés à la qualité d'actionnaire. La gestion du fonds commun de placement est assurée par la Société de Gestion qui agit au nom des porteurs et dans leurs intérêts exclusifs.
- Forme des parts : au porteur.
- Inscription des parts en Euroclear France.
- Droit de vote : pour les fonds commun de placement, il n'existe pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion.

● **Date de clôture :**

Dernier jour de bourse de Paris du mois de Décembre

● **Indications sur le régime fiscal :**

- Le fonds commun de placement peut servir de support à des contrats d'assurance-vie et de capitalisation.
- Le fonds commun de placement n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et des liquidités détenues dans le fonds commun de placement.

- Le régime fiscal applicable aux plus ou moins values réalisées par le fonds commun de placement dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction des fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou à un professionnel.
- Les retenues à la source sont à la charge du fonds commun de placement.

II- 2 Dispositions particulières

• **Classification** : Actions des pays de la Communauté Européenne

• **Objectif de gestion** : L'objectif du Fonds est de sur-performer l'indicateur composite suivant : 75% MSCI Europe Net Return EUR Index + 25% Eonia Capitalisé par une gestion active n'hésitant pas à s'éloigner des valeurs qui composent l'indice de référence MSCI Europe Index sur la durée de placement conseillée.

• **Indicateur de référence** :

L'indicateur de référence est composé de 75% MSCI Europe Net Return EUR Index + 25% Eonia Capitalisé :
 - l'indice de référence est le MSCI Europe Net Return EUR Index ; il couvre les principaux pays de la communauté européenne.

Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site www.msci.com/equity

- L'Eonia (Euro Overnight Index Average) capitalisé correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro ; il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque européen.

• **Stratégie d'investissement** :

La stratégie d'investissement consiste :

- à travers une analyse fondamentale de l'entreprise en fonction de critères qualitatifs et quantitatifs, à sélectionner des valeurs jugées sous valorisées par le marché dans leur secteur,
- à s'appuyer sur l'analyse technique pour détecter le timing d'investissement.

La gestion est discrétionnaire et de conviction ; elle autorise une forte autonomie dans les choix d'investissement et dans la concentration du portefeuille. A ce titre, l'évolution du portefeuille pourra être différente de celle de l'indice de référence (les valeurs composant l'actif du fonds pouvant ne pas faire partie de l'indice de référence).

Le Fonds est investi de façon permanente à hauteur de 75% minimum en actions cotées sur des marchés réglementés des pays de la Communauté Européenne, éligibles au PEA, de sociétés généralement de grandes capitalisations (plus de 50% de l'actif) dont le siège social est situé dans un état membre de la zone Euro. La stratégie de gestion ne fixe pas d'allocation géographique ou sectorielle particulière, pour autant le marché prépondérant est la France. L'investissement en actions de petites et moyennes capitalisation sera limité à 30% de l'actif net du fonds.

A titre accessoire, le Fonds pourra être aussi investi sur d'autres marchés actions des pays de l'Espace Economique Européen (hors ceux de la zone Euro) ainsi que sur le marché suisse et/ou détenir des parts et actions d'autres OPCVM et TCF de droits français ou européens, à titre de diversification et de dynamisation de son portefeuille ou en vue du placement de sa trésorerie disponible.

1) Actifs (hors dérivés intégrés)

- **Actions (75% à 100%)**: l'actif du fonds est investi principalement en actions émises dans les pays de la communauté européenne. Le fonds privilégie les grosses et moyennes capitalisations. A titre accessoire, il investit également dans d'autres marchés actions des pays de l'Espace Economique Européen (hors ceux de la zone Euro) et dans des Actions internationales, sur la zone U.S. principalement.
- **Titres de créance et instruments du marché monétaire (0% à 25%)** : les instruments du marché monétaire et obligataire pourront être des titres d'Etats européens souverains ou non, la répartition entre dette publique et dette privée étant laissée à la libre appréciation du gérant. Ces titres auront une notation supérieure ou égale à Investment Grade.

- **Actions ou parts d'autres OPCVM (0% à 10%)** : le fonds peut investir dans des Actions internationales ou sur le marché monétaire et obligataire via des parts et/ou actions d'OPCVM /FIA/ETF de droit français (conformes ou non) et/ou étrangers conformes à la directive. Le fonds pourra également souscrire des parts et/ou actions d'OPCVM/FIA gérés par Stratège Finance.
- **Instruments dérivés** : néant
- **Titres intégrant des dérivés** : néant
- **Dépôts** : néant
- **Emprunts d'espèces** : néant
- **Opérations d'acquisition et cession temporaire de titre** : néant

● **Profil de risque :**

L'investisseur est informé que le fonds peut être exposé aux risques suivants à hauteur de ses engagements.

- **risque de perte en capital** : Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Le risque de perte en capital est le risque résultant de la baisse de titres détenus.
- **risque lié à la gestion discrétionnaire** : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- **risque actions et risque de marché** : Le fonds est fortement exposé au risque des marchés actions (au minimum 75% de l'actif net). Le risque de marché est le risque de baisse des titres détenus à un instant donné résultant de la baisse associée des marchés sélectionnés. Ce risque est fonction du degré d'exposition action, de la catégorie d'actions détenues (les petites et moyennes capitalisations se négocient moins facilement que les grosses capitalisations qui sont traitées dans des volumes plus importants), de la sensibilité des titres détenus (béta). Un marché baissier aura un impact négatif sur l'évolution de la Valeur Liquidative du fonds. Il est à noter que les petites et moyennes capitalisations se négocient moins facilement que les grosses capitalisations, les baisses de cours peuvent être importantes, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de votre fonds.
- **risque de change** : le risque de change est le risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro. L'exposition aux marchés hors zone Euro non couverts contre le risque de change peut avoir un impact négatif sur l'évolution du fonds. Le risque est lié aux devises CE hors euro et hors CE (dans ce dernier cas, le risque reste accessoire)
- **risque de taux** : Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.
- **risque de crédit** : Risque qu'un émetteur d'obligations ne puisse pas faire face à ses échéances, c'est-à-dire au paiement des coupons chaque année, et au remboursement du capital à l'échéance. Cette défaillance pourrait amener la valeur liquidative du fonds à baisser. Cela recouvre également le risque de dégradation de l'émetteur.

La description des risques, ci-dessus, ne prétend pas être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance du présent prospectus dans son intégralité et consulter des conseillers professionnels si nécessaire.

Garantie ou protection : néant

● **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs.

Le fonds est destiné à des investisseurs qui souhaitent bénéficier d'une gestion réactive sur les marchés internationaux. Le fonds privilégie l'investissement en actions mais, compte tenu des anticipations du gérant aux risques de marchés, pourra être investi en instruments de placements monétaires et obligataires.

« Il est fortement recommandé à l'investisseur particulier de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds commun de placement. Il est recommandé à l'investisseur de tenir compte de son patrimoine personnel et de ses besoins actuels et à venir pour déterminer le montant raisonnable à investir »

La durée de placement recommandée est de 5 ans.

• Modalité de détermination et d'affectation des revenus :

Le fonds commun de placement est un fonds commun de placement de capitalisation.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

• Modalité de souscription et de rachat :

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment auprès du dépositaire RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE SA, sont centralisés la veille de chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) jusqu'à 17 heures, sont exécutés sur la base de cette valeur liquidative (soit à cours inconnu) et sont réglés à J+2.

Le montant minimum de souscription est d'une part.

• Détermination de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie chaque vendredi (J) ou la veille en cas de jour férié légal en France et/ou de fermeture de Bourse de Paris. Elle est calculée à J sur la base des cours d'ouverture de J.

La valeur liquidative du FCP est disponible dans les bureaux de la société de gestion : Stratège Finance.

• Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats.	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	4 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Cas d'exonération

Dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative, la transaction se fera en franchise de commission.

• Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc...).

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
1	Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).	Actif net	2,093 % TTC maximum
2	Frais indirects maximum	Actif net	2%

3	-Prestataires percevant des commissions de mouvements (hors frais de courtage) -Dépositaire -Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	*Fonction de la place et du type d'opération *0.36% TTC
4	Commission de surperformance	Actif net	20% TTC de la surperformance de l'indicateur de référence composite

La performance du FCP est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative et de l'indicateur de référence composite (75% MSCI Europe Net Return EUR Index + 25% Eonia Capitalisé) :

- si, sur l'exercice, la performance du FCP est supérieure à l'indicateur de référence, la part variable des frais de gestion représentera 20% TTC de la différence entre la performance du FCP et cet indicateur,
 - si, sur l'exercice, la performance du FCP est inférieure à l'indicateur de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle,- si au cours de l'exercice, la performance du FCP depuis le début de l'exercice est supérieure à l'indicateur de référence, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative,
- dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à cet indicateur, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures,
- lors de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion,
 - la part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de l'exercice que si sur l'exercice, la performance du FCP est supérieure à l'indicateur de référence.

Ces frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du FCP.

Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut être éventuellement rétrocédée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation dudit OPCVM.

III – Informations d'ordre commercial

La distribution du FCP est effectuée par Stratège Finance 120 avenue des Champs Elysées 75008 Paris
Le rachat ou le remboursement des parts est réalisé auprès de RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE SA

La diffusion de l'information est faite par la Société de Gestion.

IV – Règles d'investissement

L'OPCVM relève de la Directive européenne 2009/65 CE, mais il respecte les règles d'investissement et d'information de cette directive ainsi que les règles décrites aux articles R 214-1-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

V – Risque Global

Le risque global est calculé selon la méthode de l'engagement.

VI – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

STRATEGIE EUROPE s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la

Règles d'évaluation des actifs

Méthodes d'évaluation et modalités pratiques

1-Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

Actions et valeurs assimilés

Les actions et valeurs assimilées de la zone Europe sont évaluées sur la base du cours d'ouverture du jour.

Les actions et valeurs assimilées des zones Amérique sont évaluées sur la base du cours de la dernière transaction traitée de la veille.

Les actions et valeurs assimilées des zones Asie et Océanie sont évaluées sur la base du cours de la dernière transaction traitée du jour.

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées sur la base de cours photos (bid) à 11 heures reçus de contributeurs.

Les titres de créances sur la base de cours photos (bid) à 11 heures reçus de contributeurs; En l'absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée.

Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en linéarisant sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.

Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués en linéarisant sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement.

En application du principe de prudence, ces évaluations sont corrigées du risque émetteur.

Le détail des contributeurs sélectionnés est précisé dans un « Pricing Sheet Agreement » défini entre RBC et STRATEGIE FINANCE.

Actions et parts d'OPCVM ou fonds d'investissement

Les actions ou parts d'OPCVM ou fonds d'investissement sont évalués sur la base du premier cours du jour, à l'exclusion des ETF pour lesquels il est retenu la dernière valeur liquidative disponible à 11 heures.

Instruments financiers à terme et dérivés

Les contrats à terme fermes et conditionnels hors zone Amérique et Asie sont valorisés au « last trade » à 11h.

Les contrats à terme fermes et conditionnels de la zone Amérique sont valorisés au cours de compensation de la veille.

Les contrats à terme fermes et conditionnels de la zone Asie et Océanie sont valorisés au cours de compensation du jour.

2- Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

3- Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé

Actions et valeurs assimilés

Les actions et valeurs assimilées sont évaluées à leur valeur actuelle.

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les titres de créances sont évalués à leur valeur actuelle.

Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

Les actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement sont évalués à la dernière valeur liquidative disponible à 11 Heures.

4- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les créances représentatives des titres reçus en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à recevoir calculés prorata temporis.

Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché et les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à payer calculés prorata temporis.

Les créances représentatives de titres prêtés sont évaluées à la valeur de marché des titres concernés, majorée de la rémunération du prêt calculée prorata temporis.

Les titres empruntés ainsi que les dettes représentatives des titres empruntés sont évalués à la valeur de marché des titres concernés majorée de la rémunération calculée prorata temporis.

5- Instruments financiers à terme et dérivés

Swaps

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché.

Toutefois, en cas d'échange financier adossé, l'ensemble, composé du titre et de son contrat d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, fait l'objet d'une évaluation globale.

Contrats

Les CFD sont évalués sur la base du prix fourni par la contrepartie après validation par le modèle de valorisation de la société de gestion.

Change à terme

Les contrats sont évalués au cours de la devise du jour de la valorisation selon une méthodologie « mark to market ».

6- Dépôts

Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat. En application du principe de prudence, la valorisation résultant de cette méthode spécifique est corrigée du risque de défaillance de la contrepartie.

7- Emprunts d'espèces

Les emprunts sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat.

8- Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

9- Engagements hors bilan

Les positions sur les contrats à terme fermes sont évaluées à leur valeur de marché (Cours d'ouverture X quotité X nombre de contrats).

Les positions sur les contrats à terme conditionnels sont évaluées en équivalent sous-jacent de l'option (quantité X delta X quotité X cours du sous-jacent).

Les contrats d'échange financiers sont évalués à leur valeur nominale.

Méthodes de comptabilisation :

Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe : coupon encaissé.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus.

REGLEMENT

TITRE I

ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de Copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts sont des parts de capitalisation « C ».

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 €uros ; dans ce cas et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder, dans le délai de trente jours, à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Possibilité de conditions de souscription minimale.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus.

Le prix d'émission peut être augmenté d'une commission de souscription, le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat dont les taux et l'affectation figurent sur le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le Commissaire aux Comptes

Un commissaire aux comptes est désigné, après avis de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'Administration ou le directoire de la société de gestion, pour un mandat d'une durée de six ans. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi, et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées et nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultats, l'annexe et la situation financière du fonds, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit ; ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3

MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

■ Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

■ La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

■ La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire et en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.